

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'AVIATION CIVILE

SERVICE TECHNIQUE
DES BASES AÉRIENNES



VU et APPROUVE comme annexe
à mon arrêté en date de ce jour
TOULON, le 7 AOÛT 1992
Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

POUR AMPLIATION



Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Marc GONNET

Signé : Henri MASSE

AÉRODROME DE LE LUC LE CANNET

PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Référence plan n° STBA/EGU/87/Cmc

Note de présentation

I - PREAMBULE

L'aérodrome de LE LUC-LE CANNET, dont l'affectataire principal est le Ministère de la Défense (ALAT) n'est actuellement pas doté d'un plan d'exposition au bruit disponible.

Cet aérodrome fait partie de la liste d'aérodromes non classés A, B ou C et devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit (Arrêté du 28 mars 1988).

Le Service Technique des Bases Aériennes, en liaison avec les autorités militaires et la Direction Régionale de l'Aviation Civile Sud Est, a élaboré un document d'étude de plan d'exposition au bruit portant la référence STBA/EGU/87/Cmc.

Ce projet de plan d'exposition au bruit repose sur des hypothèses de trafic au sujet desquelles les différents partis consultés (autorités civiles et militaires) ont apporté leur accord.

II - BASES D'ELABORATION DU PLAN

Le plan a été élaboré sur la base des infrastructures de pistes prévues au Plan d'Equipement Aéronautique : l'article L 147-4 du Code de l'Urbanisme, institué par la loi n° 85 696 du 11 juillet 1985, prévoit effectivement de considérer l'extension prévisible des infrastructures lors de l'élaboration des Plans d'Exposition au Bruit.

L'infrastructure retenue est donc la suivante :

- 1 piste de 800 m orientée 091° - 271°
- 1 piste de 1 400 m orientée 132° - 312°
- 1 piste de 1 700 m orientée 057° - 237°

III - ESTIMATION DU TRAFIC A L'HORIZON 2000

Le trafic ci-dessous est exprimé en mouvement.

Un mouvement correspond soit à un atterrissage, soit à un décollage.

Le trafic à l'horizon 2000 a été estimé à 103 960 mouvements annuels répartis de la façon suivante :

a) Aviation militaire

L'aviation militaire représente 70 000 mouvements d'hélicoptères répartis sur 250 jours d'activité.

Elle se compose en mouvements d'hélicoptères :

- . de type Gazelle : 44 000 mouvements annuels
- . de type Puma : 16 000 mouvements annuels

Tous les types d'activités ont été pris en compte :

- vols tactiques
- autorotation
- vols techniques et d'entraînement
- vols de nuit
- vols de nuit tactiques

111

b) Aviation civile

L'aviation civile représente 33 960 mouvements annuels répartis de la façon suivante :

* Largage de parachutistes : 3 000 mouvements d'aéronefs de type CESSNA 185 répartis sur 100 jours

* Aviation commerciale : 1 440 mouvements d'aéronefs de type ATR 42 répartis sur 360 jours.

* Aviation de voyage : 29 520 mouvements d'avions de type CESSNA Citation, Beechcraft 90 ou Piper 28 répartis sur 360 jours.

IV - TRAFIC DE NUIT (entre 22 h et 6 h locales)

Le trafic de nuit représente 30 % de l'activité militaire, soit 22 000 mouvements annuels.

V - REPARTITION DU TRAFIC PAR PISTE ET PAR QFU

Les mouvements d'aviation militaire sont répartis sur les deux pistes existantes et par QFU selon les données et les trajectoires fournies par l'Ecole d'Application de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre.

Les mouvements de largages de parachutistes s'effectuent sur la piste orientée 091°-271° (décollages au QFU 09 et atterrissages au QFU 27).

Les mouvements d'aviation commerciale et de voyage s'effectuent sur la troisième piste (d'orientation 057° - 237°) selon la répartition par QFU suivante :

- 60 % en QFU 24
- 40 % en QFU 06

VI - CHOIX DE LA LIMITE EXTERIEURE DE LA ZONE C

C'est entre les valeurs d'indice psychophysique et acoustique qu'il appartient au Préfet de choisir la courbe qui déterminera la limite extérieure de la zone de bruit modéré (article L.147-2 du Code de l'Urbanisme).

Afin de réduire au mieux les nuisances, le Préfet pourrait apporter l'application des dispositions du plan d'exposition au bruit, sur l'organisation et le développement de l'urbanisation prévue dans les Plans d'Occupation des sols des communes, la courbe d'indice psychophysique 82 est proposée aux communes comme limite extérieure de la zone de bruit modéré C.



La zone de bruit C ainsi délimitée concerne, à des degrés divers 3 communes :

- VIDAUBAN
- LE LUC
- LE CANNET

COMMUNE DE VIDAUBAN

Le projet de plan d'exposition au bruit touche les zones constructibles suivantes : quelques petites zones NB correspondant à des fermes et une partie de la ZAC du Bouis.

. Cela n'apporte pas de contraintes supplémentaires puisque les zones NB ne permettent qu'une augmentation marginale des constructions agricoles, constructions autorisées en zone de bruit.

. La ZAC de Bouis est concernée par le Plan d'Exposition au bruit pour une zone UH, le Golf et une zone UB en trois endroits.

Mais les possibilités de trouver des surfaces constructibles en dehors des zones de bruit permettent de réduire l'impact du projet de plan d'exposition au bruit sur la commune.

COMMUNE DU LUC

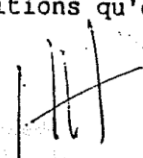
Parmi les zones constructibles, seule la zone NB correspondant au château de Pioule est affectée sur le territoire de la commune du LUC.

La zone de bruit C ne touche par ailleurs que des zones NC : cela n'apporte pas de contraintes supplémentaires car la réalisation de construction isolées, y compris le logement des agriculteurs sur l'exploitation, reste possible.

COMMUNE DU CANNET

Le projet de plan d'exposition au bruit touche en particulier la zone constructible de la PARDIGUIERE.

Ce secteur est déjà en grande partie urbanisé et équipé de réseaux (voirie, eau potable) ; il sera par conséquent possible d'y autoriser des constructions à usage d'habitation, sous la conditions qu'elles soient non groupées.



Deux zones "INA b" correspondant à des activités artisanales et situées dans le quartier de "CAUSSEREINE" et à proximité de la route du vieux Cannet sont également touchées par les zones de bruit.

~~11111~~

